

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1252 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, du 17 octobre 1952, supprimant l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

n° 1252

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 décembre 1952

Numéro JO
n° 14 du 22/12/1952

Date du numéro
22 décembre 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu la loi du 19 août 1950, n° 50-1004, portant création du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 15 décembre 1952 approuvant une délibération du Conseil Représentatif de la C. F. S., en date du 17 octobre 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil Représentatif du Territoire du 17 octobre 1952 supprimant l'impôt i sur le revenu des capitaux mobiliers.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N.

SADOTJL